
RAPPORT ANNUEL 2004-2005 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2005
Président – Kevin Whitaker

Message du président

La fonction première de la Commission des relations de travail de l'Ontario est de dispenser, dans les cas de conflits en matière de travail et d'emploi, des services de règlement à caractère équitable, informel et expéditif. La nature et la portée des services de la Commission ont changé au fil du temps, mais la fonction primordiale de l'organisme est toujours celle qui a motivé son établissement au printemps de 1944.

En 2005, la Commission exerce son pouvoir et son action sur maints aspects des relations de travail, en vertu de la vingtaine de lois qui les régissent. Au-delà des secteurs dont la Loi la rend formellement responsable, la Commission assure le soutien administratif et institutionnel d'autres organismes de réglementation du travail, dont le Tribunal de l'équité salariale, la Commission des relations de travail dans les collèges et la Commission des relations de travail en éducation.

Le rôle de la Commission n'est plus restreint à la supervision et à la réglementation de la négociation collective dans la province : il embrasse la coordination et la réglementation d'à peu près tous les aspects de la gouvernance du travail qui relèvent du gouvernement provincial.

Au cours de la période visée par le présent rapport et selon différents critères, la Commission a vu augmenter son volume de travail, alors que ses ressources, tant humaines que budgétaires, restaient au même niveau qu'à l'exercice précédent. Malgré ces restrictions et grâce à des efforts d'ingéniosité soutenus, nous avons réussi à accomplir davantage avec moins de moyens en matière de règlement des conflits de travail.

Notre capacité d'adaptation et de gestion de la conjoncture en perpétuel changement du travail et de l'emploi dans la province dépend de notre intégration aux milieux que nous desservons. Nous vous sommes reconnaissants, à vous qui êtes les utilisateurs de nos services, de votre appui et de vos commentaires.

Permettez-moi de conclure ici en rendant hommage au personnel de la Commission, dont le dévouement et les efforts constants assurent le maintien des meilleures normes de service à la population. Nous avons la chance de compter dans nos rangs certains des arbitres, professionnels et employés les plus qualifiés au Canada. Je voudrais notamment féliciter Esther Foorer, coordonnatrice de nos Services à la clientèle, qui célèbre sa quarantième année de carrière à la Commission. Esther est un modèle de réussite professionnelle et illustre

parfaitement l'engagement profond de notre personnel envers la population ontarienne.

Pendant l'exercice qui débute, nous entendons garder le cap sur la meilleure résolution possible des problèmes de travail et d'emploi. Comme toujours, nous accueillerons avec plaisir vos commentaires et vos suggestions.

Le président,

Kevin Whitaker

Commission des relations de travail de l'Ontario

Commission des relations de travail dans les collèges

Commission des relations de travail en éducation

Table des matières

Rapport annuel 2004-2005 – Commission des relations de travail de l’Ontario

Énoncé des responsabilités du président	1
Préface	1
I Aperçu du fonctionnement de la Commission	
- Activités de base, pouvoir législatif et mandat	2
- Nominations par décret	4
- Personnel de la Commission	5
- Organigramme	7
II Sommaire	
Performance opérationnelle :	
- Analyse du volume de travail	8
- Tableaux et graphiques statistiques	18
- Économies réalisées – Gestion de cas	45
III Évaluation de la performance – Buts atteints	
- Mesures de la performance 2004-2005	46
IV Rendement financier – Gestion budgétaire	
- Budget 2004-2005 – Affectations et dépenses	47

Rapport annuel 2004-2005 – Commission des relations de travail de l'Ontario



Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2005 a été préparé sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes – Février 2000* du Conseil de gestion du gouvernement.

Préface

Les comptes publics de l'Ontario sont des états financiers annuels, préparés suivant les stipulations de l'article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l'Ontario, de même que l'ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l'organisme. Chaque année, la Commission doit attester l'inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics, par l'exécution d'un certificat de conformité.

Le Plan d'activités du ministère du Travail, publié à l'automne de chaque année, renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministre, les états financiers consolidés et le plan des affectations du ministère, ainsi qu'un bilan des résultats obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d'activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel est assujéti aux exigences minimales en matière de rapport de la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes*, soit :

- états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- analyse de la performance opérationnelle;
- analyse du rendement financier;
- nominations et durée des mandats;
- évaluation de la performance, buts atteints et conduite à suivre.

Le présent rapport vise l'exercice financier du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Activités de base, pouvoir législatif et mandat
- Nominations par décret et personnel de la Commission

Activités de base

La Commission est un tribunal autonome, qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types, en vertu d'un certain nombre de lois :

- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, ch. 28
- *Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail*, L.R.O. 1990, ch. S.13
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, ch. H.14
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, ch. E.2
- *Loi sur la fonction publique*, L.R.O. 1990, ch. P.47
- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, ch. C.15
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, ch. 38
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, ch. 4
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19, laquelle habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :
 - * *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19
 - * *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, ch. E.18
 - * *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1970, ch. F-14
 - * *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, ch. P.11
 - * *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, ch. O.40
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. O.7
- *Loi sur les fonds communautaires d'investissement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, ch. 18
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, ch. E.14
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, Ann. A
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, ch. 21

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la « Commission ») a été établie en vertu de l'article 2 de la *Loi de 1948 sur les relations de travail* et elle est maintenue en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, tel qu'il est modifié. La Commission est un organisme de décision du gouvernement de l'Ontario et ses employés sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

La Commission est un tribunal d'arbitrage autonome, qui rend des décisions en fonction de la preuve et des observations qui lui sont présentées par les parties de même que de la détermination et de l'interprétation qu'elle fait des lois et de la jurisprudence pertinentes. L'organisme joue un rôle fondamental à l'égard du régime des relations de travail de l'Ontario et elle promeut des relations harmonieuses entre employeurs, employés et syndicats en assurant le traitement des affaires qui lui sont soumises de façon équitable et expéditive.

La fonction principale de la Commission est l'application de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est exposée à l'article 2 :

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.
2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.
3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.
4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.
5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.
6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.
7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur maints aspects majeurs des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents et plusieurs membres. Ces personnes puisent chacune à leurs fonds d'expertise spécialisée en relations de travail en vue de l'audition et de la détermination des affaires dont elles sont saisies. La Commission s'efforce de conserver à ses procédures un caractère informel, expéditif et équitable, et elle se garde de trop insister sur la subtilité ou le détail technique. Il est toutefois important de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est souvent complexe et qu'il est actuellement courant pour les parties de se faire représenter par des avocats.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a la compétence exclusive d'exercer le pouvoir qui lui est conféré et de déterminer toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions que rend la Commission ne sont pas susceptibles d'appel, et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence, dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité. La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédures et à établir des règles. Ces règles et les formules qui servent à entamer des procédures ou à y répondre sont disponibles sur le site Web de la Commission, à www.olrb.gov.on.ca/french/homepagef.htm, ou, sur papier et sur disquettes, à ses bureaux, 505, avenue University, 2^e étage, Toronto (Ontario), M5G 2P1.

Nominations par décret :

PRÉSIDENT

Kevin Whitaker

MANDAT EN COURS

20 sept. 2004 – 19 sept. 2007

DÉBUT DU PREMIER MANDAT

20 sept. 2001 – p.; 22 mars 1995 – v.-p.
tpl – 24 juin 1998-22 déc. 1999

PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE

Mary Ellen Cummings

13 août 2002 – 12 août 2005

1^{er} janv. 1999 – p. suppl.; 13 août 1997 – v.-p.

VICE-PRÉSIDENTS (temps plein) – 14

Ian B. Anderson

24 mars 2004 – 23 mars 2007

24 mars 2004

Peter F. Chauvin

24 mars 2004 – 23 mars 2007

24 mars 2004

Harry Freedman

8 juillet 2004 – 7 juillet 2007

8 juillet 1998

Patrick M. Kelly

17 mai 2002 – 16 mai 2005

17 mai 1999

David A. McKee

29 avril 2002 – 28 avril 2005

29 avril 1999

Mary Anne McKellar

24 janv. 2004 – 23 janv. 2007

24 janvier 2001

Brian C. McLean

8 juill. 2004 – 7 juill. 2007

8 juillet 1998

Corinne F. Murray

3 févr. 2003 – 2 févr. 2006

3 février 2003

Caroline Rowan

6 mai 2002 – 5 mai 2005

6 mai 1999

Timothy W. Sargeant

28 févr. 2002 – 27 févr. 2005

28 février 1996

Susan J. Serena

28 mai 2003 – 27 mai 2006

28 mai 2003

Marilyn Silverman

29 avril 2002 – 28 avril 2005

29 avril 1999

Jack J. Slaughter

3 févr. 2003 – 2 févr. 2006

3 février 2003

Tanja Wacyk

28 mai 2003 – 27 mai 2006

28 mai 2003

Kelly A. Waddingham

1^{er} janv. 2004 – 31 déc. 2007tpl – 7 avr. 2004; tp – 1^{er} janv. 2005

VICE-PRÉSIDENTS (temps partiel) – 6

Christopher J. Albertyn

1^{er} sept. 2004 – 31 août 20077 oct. 2004; tpl jusqu'au 8 mars 2005;
tpl – 1^{er} sept. 2004

Bruce Binning

25 août 2004 – 24 août 2007

tpl – 24 août 2004

Norman Jesin

25 août 2004 – 24 août 2007

tpl – 25 août 2004

Stephen C. Raymond

3 mai 2003 – 2 mai 2006

3 mai 2000; tpl – 3 mai 2003

Laura Trachuk

1^{er} janv. 2004 – 31 déc. 20063 févr. 1993; tpl – 1^{er} janv. 2004

MEMBRES

EMPLOYEURS (temps plein) – 5

Richard J. O'Connor

6 nov. 2002 – 5 nov. 2005

6 novembre 2002

Glenn A. Pickell

25 mars 2004 – 24 mars 2007

25 mars 1998

James A. Ronson

26 juill. 2003 – 25 juill. 2005

26 juillet 1979

Judith A. Rundle

17 juill. 2004 – 16 juill. 2007

17 juillet 1986

John A. Tomlinson

6 nov. 2002 – 5 nov. 2005

6 novembre 2002

EMPLOYÉS (temps plein) – 6

Alan Haward

25 mars 2004 – 24 mars 2007

25 mars 1998

George S. McMenemy

5 nov. 2001 – 4 nov. 2004

5 novembre 1992

Rene R. Montague

6 mars 2004 – 5 mars 2007

6 mars 1986

David A. Patterson

2 avril 2004 – 1^{er} avril 2007

2 avril 1986

Hugh Peacock

13 nov. 2004 – 12 mai 2005

13 novembre 1986

Len Wood

23 sept. 2002 – 22 sept. 2005

23 septembre 2002

Personnel de la Commission

*Les opérations et le personnel de la Commission peuvent être répartis de façon générale entre la Commission proprement dite, l'Administration, les Services régionaux (médiation) et les Services juridiques. Le personnel de l'Administration, des Services régionaux et des Services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique. **La Commission se compose d'un président, d'une présidente suppléante, de vice-présidents et de membres, lesquels sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil.***

ADMINISTRATION :

Direction et greffe

Le directeur-greffier est l'administrateur principal de la Commission. Il est responsable de l'administration de la Commission dans son ensemble : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur-greffier veille au traitement prompt et efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique aussi avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête reçue par la Commission entre dans le système par le greffe.

Direction de l'Administration

La directrice de l'Administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission. Elle est donc chargée de la coordination efficace et efficiente des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

Services de bibliothèque

La Bibliothèque est située dans le même édifice que la Commission – 505, avenue University – au 7^e étage.

Le fonds documentaire qui intéresse la Commission englobe toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission de 1947 à ce jour et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission de 1962 à ce jour. En outre, la Bibliothèque possède la collection complète des décisions rendues lors des appels relatifs aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, périodiques et rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

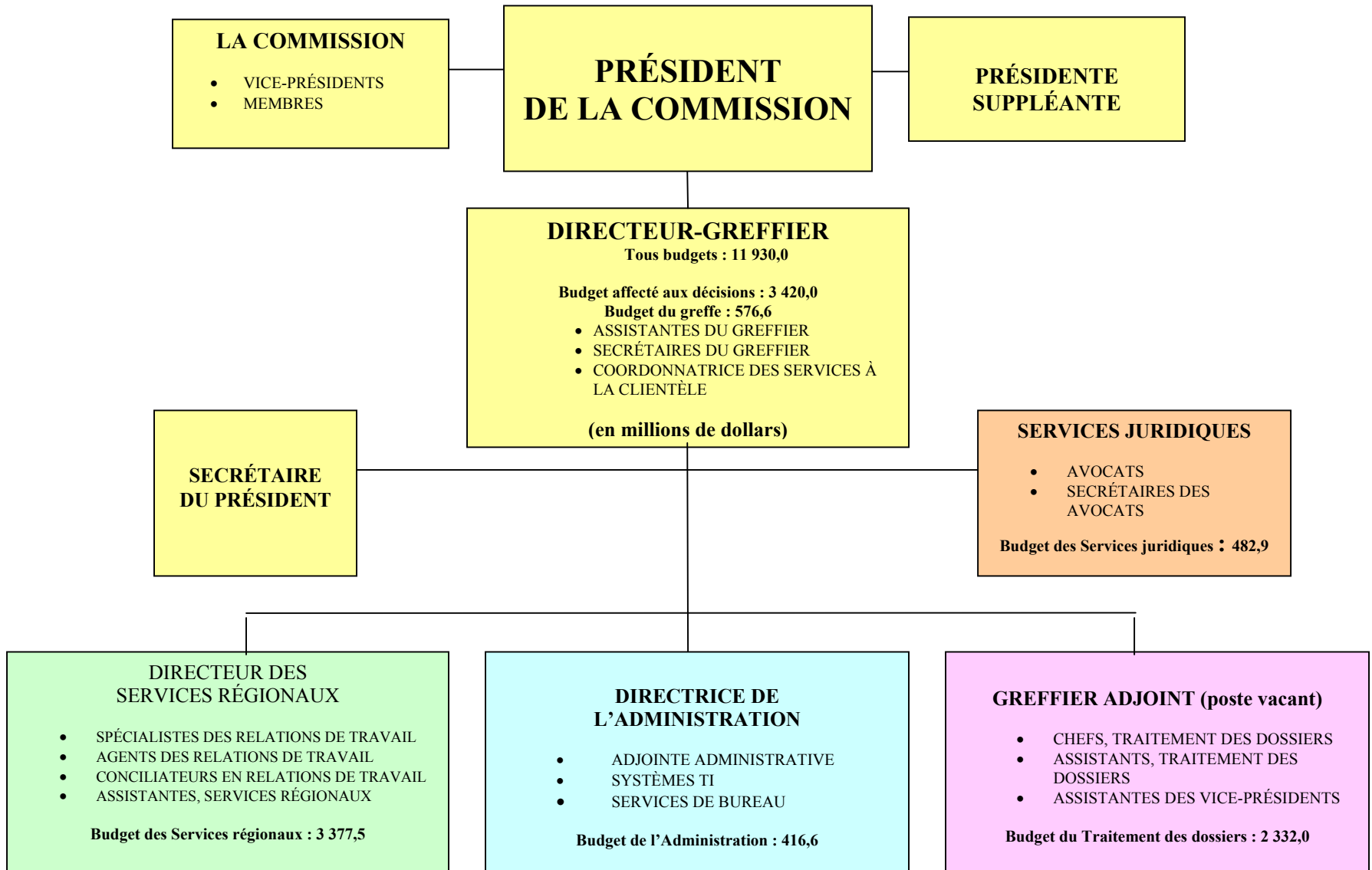
SERVICES RÉGIONAUX :
(médiation)

La Commission fait œuvre de pionnier dans l'implantation du règlement extrajudiciaire des conflits. Le directeur des Services régionaux, les spécialistes des relations de travail et les agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à mieux cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers portés en arbitrage, afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique d'avant et d'après scrutin, et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

SERVICES JURIDIQUES :

Des services juridiques sont dispensés à la Commission par son bureau des Services juridiques, qui comprend deux avocats. Ces avocats assurent la prestation de recherches, conseils, opinions et notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon suivie à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formules de la Commission, et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats représentent également la Commission lors d'instances judiciaires, notamment lors des requêtes en révision judiciaire.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Mars 2005

II Sommaire – Aperçu des résultats

Performance opérationnelle :

- Analyse du volume de travail
- Tableaux et graphiques statistiques

Performance opérationnelle à la Commission :

ANALYSE DU VOLUME DE TRAVAIL, TABLEAUX ET GRAPHIQUES STATISTIQUES et ÉCONOMIES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE GESTION DE CAS 2004-2005

Analyse du volume de travail

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, la Commission a reçu au total 6 467 requêtes, appels et plaintes, ce qui représente une augmentation de 7 % par rapport à 2003-2004.

Se sont ajoutés aux 4 566 dossiers reçus, 1 901 dossiers reportés de l'exercice précédent. De ce nombre total, 4 449 dossiers ont été terminés au cours de l'exercice et 2 018 autres demeuraient en suspens, à divers stades de traitement, de médiation ou d'arbitrage, le 31 mars 2005.

Remarque : Les numéros d'articles et de paragraphes indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, ch.1, Annexe A (« projet de loi 7 »).

Activités des agents des relations de travail

Les spécialistes et les agents des relations de travail sont les médiateurs professionnels de la Commission. Leur intervention dans tous les dossiers facilite le règlement dans les affaires soumises à la Commission, ce qui élimine la nécessité d'une instance formelle devant la Commission même. (Tableau 3)

Du nombre des dossiers où les activités étaient achevées et les dossiers clos à la fin de l'exercice, 82,1 % avaient été réglés avec le concours des agents des relations de travail. Les agents ont renvoyé 740 dossiers à la Commission pour décision ou procédures et, le 31 mars 2005, on s'efforçait toujours de parvenir à un règlement dans 1 856 autres dossiers.

Décisions des vice-présidents et arbitres

Les vice-présidents ont rendu 4 379 **décisions** dans 2 980 dossiers du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

Délai de traitement – selon les principaux types de dossiers

Le **tableau 6** réunit des statistiques sur le temps qui a été nécessaire à la Commission pour traiter les 3 660 dossiers terminés en 2004-2005, exclusion faite des instances ajournées sine die. Les données ont été réparties de façon distincte pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes d’infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l’industrie de la construction – et pour l’ensemble des autres catégories.

Le délai médian qu’il a généralement fallu pour traiter, du dépôt à la clôture, les 3 660 dossiers **a été de 42 jours. En comparaison du dernier exercice, le délai médian a été abaissé quant aux trois grandes catégories de dossiers** : le délai médian de traitement des 762 requêtes en accréditation a été de 20 jours; les 750 plaintes d’infraction à la Loi ont exigé 63 jours; les 468 renvois de griefs dans l’industrie de la construction ont demandé 11 jours; enfin, les 1 680 autres dossiers, toutes catégories confondues, ont requis 63 jours.

Accréditation d’agents négociateurs

En 2004-2005, la Commission a reçu 759 requêtes en accréditation de syndicats à titre d’agents négociateurs des employés, soit une augmentation de 4,11 % en regard de 2003-2004. (Tableau 1)

Outre les 759 requêtes reçues, 315 avaient été reportées de l’exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 1 074 dossiers en 2004-2005. Du nombre total de dossiers, 811 ont été terminés et 263 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2005. Touchant les 811 dossiers terminés, l’accréditation a été accordée dans 428 des cas, 217 dossiers ont été rejetés, 1 dossier a été clos et 165 autres réglés. Les dossiers d’accréditation comptent pour 18,2 % du total des dossiers terminés. (Tableau 1)

En ce qui concerne les 640 requêtes soit admises pour accréditation soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats des scrutins de représentation. Lors des 644 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d’un seul syndicat dans 502 dossiers, et de deux syndicats dans les 142 derniers. Les requérants ont eu gain de cause lors de 434 des scrutins et ont perdu lors des 210 autres. (Tableau 5)

Au total, 27 858 employés étaient admissibles au scrutin lors des 644 élections; de ce nombre, 22 878, soit 82,1 %, ont voté. Lors des 434 scrutins qui ont abouti à l’accréditation, 9 753, soit 42,6 %, des 22 878 employés admissibles ont voté; de ce nombre, 7 001, soit 54,3 %, se sont exprimés en faveur d’une représentation syndicale. Lors des 210 élections qui ont abouti au rejet, 12 889 employés ont participé; de ce nombre, 7 001, soit 54,3 %, se sont exprimés en faveur d’une représentation syndicale. (Tableau 5)

Neuf (9) syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l'origine de 66,5 % du total des dépôts : Journaliers (159 dossiers), Charpentiers et menuisiers (104 dossiers), Travailleurs canadiens de l'automobile (44 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (41 dossiers), Teamsters (40 dossiers), Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce (32 dossiers), Briqueteurs (33 dossiers), Plombiers (26 dossiers), Métallurgiste unis (26 dossiers). Par contraste, 12 syndicats ont déposé moins de 5 requêtes chacun. Par contraste, 12 syndicats ont déposé moins de 5 requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l'origine de 3,29 % du total des requêtes en accréditation déposées. **(Tableau 7)**

Le **tableau 8** donne la répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées pendant l'exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l'origine de 95,3 % des requêtes reçues, fortement concentrées dans le secteur de la construction (332 dossiers) et de la santé et des autres services (229 dossiers). Ces deux groupes ont émis 77,6 % du total des requêtes provenant d'industries autres que la fabrication. Les 36 requêtes mettant en cause des établissements d'industries manufacturières représentent 4,74 % des nouvelles requêtes.

Taille et composition des unités de négociation

En 2004-2005, la petite unité demeurait le prototype dans la démarche syndicale du processus d'accréditation. Le nombre moyen de membres des 428 unités de négociation en cause dans les 428 requêtes ayant obtenu l'accréditation était de 43, en comparaison de 40 en 2003-2004. Les 195 unités en cause dans les accréditations en construction comptaient en moyenne 7 employés, et les 233 unités en cause dans les accréditations autres qu'en construction comptaient en moyenne 50 employés. Un pourcentage de 83,4 du total des requêtes en accréditation proposaient des unités de moins de 40 employés, et 46,3 % d'entre elles, des unités de moins de 10 employés. Le nombre total des employés visés par les requêtes en accréditation admises a décliné, passant à 11 610 en regard de 12 130 en 2004-2005. **(Tableau 9)**

Du nombre des employés visés par les requêtes en accréditation admises, 4, soit 0,9 %, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 79 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel formaient des unités totalisant 10 922 employés, compte tenu des unités qui n'excluaient pas nommément les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. **(Tableaux 11 et 12)**

Un pourcentage de 28 des employés, soit 3 246, occupaient des postes dans les secteurs de la production et connexes. **(Tableaux 13 et 14)**

Délai de traitement – accréditation obtenue

Un délai médian de 20 jours civils a été nécessaire au traitement, de la réception à la clôture, des 428 requêtes en accréditation admises. Touchant l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 20 jours pour 233 dossiers; dans le secteur de la construction, le délai médian a été de 27 jours pour 195 dossiers. **(Tableau 10)**

Un pourcentage de 68,7 des 428 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (trois mois) ou moins. **(Tableau 10)**

Révocation du droit de négociier

En 2004-2005, la Commission a reçu 132 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négociier d'un syndicat. En outre, 44 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2003-2004. (**Tableau 1**)

Un total de 176 dossiers ayant été traités, le droit de négociier a été révoqué dans 1 d'entre eux; 38 dossiers ont été rejetés et 33 réglés, tandis que les 35 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2005.

Quatre-vingts (80) scrutins de représentation ont été tenus à l'égard de 107 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 80 élections tenues, un total de 2 599 employés étaient admissibles au scrutin, et 2 250 d'entre eux, soit 86,6 %, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 332 se sont exprimés en faveur de la représentation syndicale existante et 591 ont voté contre. (**Tableau 5**)

Scrutin de représentation

En 2004-2005, les conciliateurs et les agents des relations de travail de la Commission ont mené au total 811 scrutins de représentation auprès d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation. Des 811 scrutins tenus, 723 mettaient en jeu une requête en accréditation et 88 une requête en révocation d'un droit de négociier existant. (**Tableau 4**)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 596 des cas, de deux syndicats dans 125 autres, et de trois syndicats dans les 2 derniers.

Un total de 34 847 employés étaient admissibles au scrutin lors des 811 élections qui ont été tenues, et 29 544 d'entre eux, soit 84,8 %, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 40,5 % ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 723 élections relatives à une requête en accréditation, 84,5 % des électeurs admissibles ont voté, et 41,1 % des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 88 scrutins visant la révocation du droit de négociier, 88,5 % des électeurs admissibles ont voté, mais seuls 32,9 % d'entre eux se sont exprimés en faveur des syndicats en place.

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la Loi. La Commission n'est pas responsable de l'exécution des scrutins visés par cette disposition, mais le greffier et le personnel des Services régionaux de la Commission assurent couramment la tenue de ces scrutins en raison de leur expérience en la matière aux termes de la Loi.

Des 22 demandes sur lesquelles la Commission a statué au cours de l'exercice, 7 dossiers ont été admis, 13 rejetés, 1 réglé, tandis que le dernier demeurait en suspens le 31 mars 2005. (**Tableau 1**)

Lors des 19 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans 7 dossiers et les ont rejetées dans 13 autres.

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 2004-2005, la Commission a traité 123 requêtes sollicitant une déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négociier d'un syndicat qui succède à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission dans les 67 dossiers. **(Tableau 1)**

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 2004-2005, la Commission a traité 282 requêtes sollicitant soit une déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négociier des syndicats chez un employeur qui succède à un autre en raison d'une vente d'entreprise, soit une déclaration en vertu du paragraphe 1 (4), visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faites au moyen d'une requête unique.

Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission à l'égard de 24 dossiers; 9 requêtes ont été rejetées et 82 réglées, tandis que les 167 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Déclaration ou décision – grève illicite

En 2004-2005, la Commission a traité 13 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi, touchant une présumée grève illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Huit (8) dossiers ont été réglés et les 2 autres ont été admis. Deux (2) dossiers étaient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

La Commission a statué sur 9 requêtes sollicitant une décision en vertu de l'article 144 de la Loi, relativement à une présumée grève illicite par des travailleurs de la construction. De ce nombre, 6 dossiers ont été réglés, 2 ont été admis et 2 demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Autorisation d'introduire une poursuite

En 2004-2005, la Commission a statué sur 7 requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la Loi, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la présente Loi. De ces requêtes, 3 ont été réglées, 2 ont été rejetées et les 2 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Plaintes d'infraction à la Loi

Des plaintes d'infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Lors du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2004-2005, la Commission a reçu 913 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales en contravention des articles 70

et 72 de la Loi, des modifications illicites au niveau du salaire et des conditions de travail en contravention de l'article 86 et le défaut de négociier de bonne foi en vertu de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement en rapport avec des requêtes en accréditation. Le principal motif de plainte à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 511 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2004-2005. Des 1 424 dossiers traités, 695 ont été réglés et 508 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Sur un total de 916 dossiers terminés, 772, soit 84,3 %, ont donné lieu à un règlement à l'amiable ou à un retrait de la plainte grâce à l'intervention des agents des relations de travail **(tableau 3)**. Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 15 dossiers, 200 autres ont été rejetés et 6 clos. **(Tableau 1)**

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission, qui rend une décision aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes d'infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2004-2005, la Commission a reçu 946 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les contributions requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et la prétendue infraction aux dispositions prévues à la convention collective quant à la sous-traitance et à l'embauchage.

Outre les dossiers reçus, 141 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2003-2004. Sur un total de 1 087 dossiers traités, 862 ont été menés à terme; la Commission a adjugé des recours dans 176 des cas, 8 ont été rejetés, tandis que les 225 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Dans 755 des 862 dossiers terminés, soit 87,6 %, il y a eu règlement à l'amiable ou retrait du grief grâce à l'intervention des agents des relations de travail. **(Tableau 3)**

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Convictions religieuses – Dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité 2 requêtes qui, en vertu de l'article 52 de la Loi, visaient à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Un (1) dossier a été réglé. **(Tableau 1)**

Expiration prématurée d'une convention collective

Sept (7) requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. Cinq (5) des plaintes ont été admises et la sixième était en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

État financier du syndicat

Neuf (9) plaintes traitées en vertu de l'article 92 de la Loi invoquaient le manquement du syndicat à l'obligation de fournir à ses membres une copie de son état financier vérifié. Cinq (5) des plaintes ont été réglées, trois ont été rejetés et la dernière était en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Conflit de juridiction

Soixante-sept (67) plaintes traitées en vertu de l'article 99 de la Loi mettaient en cause la juridiction du syndicat quant à l'affectation du travail. Il y a eu affectation du travail en cause par la Commission dans 27 dossiers, 16 ont été réglés et 7 rejetés, tandis que les 40 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Renvoi relatif à la qualité d'employé

La Commission a, en vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, statué sur 37 requêtes sollicitant une décision quant à la classification d'une personne en tant qu'employé au sens de la Loi. Quinze (15) dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Trois (3) dossiers ont été admis et 1 autre rejeté, tandis que les 8 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Renvoi par le ministre du Travail

En 2004-2005, la Commission a statué sur 10 dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi, relativement à des opinions ou questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de ladite Loi. Deux (2) dossiers ont été admis, tandis que les 2 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

La Commission a également statué sur 6 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. Trois (3) dossiers ont été admis, 1 a été rejeté, 1 a été réglé et le dernier demeurait en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Arbitrage de la première convention

En 2004-2005, la Commission a traité 10 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Trois (3) dossiers ont été réglés, et 6 demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 2004-2005, la Commission a, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, reçu 105 plaintes alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites parce que le travailleur avait agi conformément à la Loi. Cinquante-cinq (55) dossiers avaient été reportés de l'exercice 2003-2004.

Du total des 160 dossiers traités, 107 ont été menés à terme. Parmi ces derniers, 78 ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail **(tableau 3)**. Vingt-cinq (25) dossiers ont été rejetés, 1 dossier a été clos, tandis que les 53 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2005.

Appel en vertu de la Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs dans les lieux de travail, à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, du temps supplémentaire, des congés et jours fériés payés et des questions relatives au licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2004-2005, la Commission a statué sur 1 704 appels. Parmi les 1 171 dossiers terminés, 87 ont été admis, 214 rejetés, 802 réglés et 68 ont été clos, tandis que les 533 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Appel en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail font enquête sur les infractions à la Loi; les ordonnances ou décisions des inspecteurs peuvent donner lieu à des appels devant la Commission.

En 2004-2005, la Commission a statué sur 216 appels. Au nombre des 127 dossiers terminés, 5 appels ont été admis, 25 rejetés et 94 réglés; 3 dossiers ont été clos et 89 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2005. **(Tableau 1)**

Requête en vertu de la Loi sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de succession aux qualités à l'égard des situations soulevées par la restructuration et les fusions dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective qui sont afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2004-2005, la Commission a traité 2 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Les 2 dossiers traités ont tous deux été admis. (**Tableau 1**)

PROCÉDURES EN INSTANCE 2004-2005

Le 1^{er} avril 2004, 25 affaires de la Commission étaient en instance devant les tribunaux : 24 devant la Cour divisionnaire et une autre devant la Cour d'appel concernant une autorisation d'en appeler.

Au cours de l'exercice 2004-2005, 20 nouvelles requêtes en révision judiciaire de décisions de la Commission ont été déposées auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Cour divisionnaire).

Vingt-trois (23) dossiers ont été clos par la Cour divisionnaire. Onze (11) affaires ont été rejetées, 11 autres ont fait l'objet d'un retrait ou d'un désistement et la dernière a été admise.

Une (1) demande de suspension a été entendue par la Cour divisionnaire, qui l'a rejetée.

La Cour d'appel de l'Ontario a reçu 4 nouvelles requêtes en autorisation d'en appeler, qui se sont ajoutées à celle qui était déjà en suspens. Trois (3) de ces requêtes ont été rejetées, une a été admise et l'autre est demeurée en suspens.

La Cour suprême du Canada a entendu 2 requêtes en autorisation d'en appeler : l'une a été rejetée et l'autre demeure en instance.

Le 31 mars 2005, 24 requêtes étaient toujours en instance : 22 en Cour divisionnaire, une en Cour d'appel et une autre en Cour suprême du Canada.

Tableau 1
Ensemble des requêtes et des plaintes reçues, terminées et en suspens
Exercice financier 2004-2005

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers terminés – Exercice financier 2004-2005					
	Total	En suspens le 1 ^{er} avril 2004	Reçus Exercice financier 2004-2005	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Retirés/sine die	En suspens le 31 mars 2005
Total	6 467	1 901	4 566	4 449	909	765	80	2 695	2 018
ACCRÉDITATION	1	1	0		1	0	0	0	0
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	1 074	315	759	811	428	217	1	165	263
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	7	2	5		0	2	0	3	2
CONFLIT DE JURIDICTION	67	24	43	27	4	7	0	16	40
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	176	44	132	141	69	38	1	33	35
DÉCLARATION OU DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	22	1	21	18	4	0	0	14	4
DÉCLARATION OU DÉCISION – LOCKOUT ILLICITE	0		1	0				0	
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	282	138	144	115	24	9	0	82	167
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	123	0	123	70	67	0	0	3	53
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	2	0	2		0	0	0	1	1
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	8	4	4		2	0	0	0	6
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	9	6	3		0	3	0	5	1
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	7	0	7		5	1	0	0	1
INFRACTION À LA LOI	1 424	511	913	916	15	200	6	695	508
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	8	3	5		3	0	0	1	4
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	216	83	133	127	5	25	3	94	89
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 704	543	1 161	1 171	87	214	68	802	533
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC, 1997	2	2	0		2	0	0	0	0
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	10	4	6	4	1	0	0	3	6
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	1	1	0		0	0	0	0	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3	3	0		0	0	0	3	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	160	55	105	107	3	25	1	78	53
RENOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	10	3	7	7	3	1	0	3	3

0

RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 087	141	946	862	176	8	0	678	225
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	37	11	26	19	3	1	0	15	18
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	1	1	0		0	0	0	0	1
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	22	3	19	21	7	13	0	1	1
AUTRES TYPES DE CAS	4	2	2		0	1	0	0	3

* Comprend les dossiers où la demande a été admise ou une détermination a été rendue par la Commission.

** S'agissant de scrutins sur les dernières offres, « Admis » indique l'acceptation des offres et « Rejetés » indique leur rejet.

Tableau 2**Requêtes et plaintes reçues et terminées
Exercices financiers de 2000-2001 à 2004-2005**

Type de dossier	Dossiers reçus – Exercice financier						Dossiers terminés – Exercice financier					
	Total	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Total	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Total	21 205	4 099	3 900	4 324	4 316	4 566	21 281	4 702	3 958	4 039	4 133	4 449
ACCREDITATION	5	2	1	1	1	0	12	5	4	0	2	1
ACCREDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	3 620	850	624	658	729	759	3 635	927	686	627	584	811
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	24	7	3	5	4	5	25	9	3	3	5	5
CONFLIT DE JURIDICTION	177	24	30	49	31	43	170	41	24	39	39	27
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	662	129	180	108	113	132	679	137	174	125	102	141
DÉCLARATION OU DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	115	21	35	22	16	21	120	27	33	21	21	18
DÉCLARATION OU DÉCISION – LOCKOUT ILLICITE	13	7	3	2	1	0	15	8	2	3	2	0
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	770	175	149	158	144	144	797	229	162	161	130	115
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	222	45	38	13	3	123	206	73	44	15	4	70
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	23	7	9	4	1	2	24	5	5	9	4	1
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	15	2	0	6	3	4	10	2	1	2	3	2
DROIT D'ACCÈS	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	20	2	2	9	4	3	31	10	5	2	6	8
EXPIRATION PRÉMATUREE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	50	17	10	8	8	7	50	16	10	9	9	6
INFRACTION À LA LOI	4 449	903	842	912	879	913	4 533	1 061	871	837	848	916
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	10	0	0	2	3	5	6	0	0	0	2	4
LOI SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA COURONNE	147	1	146	0	0	0	147	0	147	0	0	0
LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	2	2	0	0	0	0	4	0	2	1	1	0
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	764	153	161	175	142	133	818	230	145	167	149	127
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPELS)	4 945	800	739	1 024	1 221	1 161	4 830	870	744	834	1 211	1 171
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC, 1997	91	42	40	6	3	0	104	36	51	11	4	2
ORDRE DE RÉGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	48	8	14	9	11	6	50	13	15	9	9	4
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	2	1	1	0	0	0	2	1	0	1	0	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4	1	0	0	0	0	7	3	0	1	0	3
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	492	82	97	96	112	105	480	87	91	101	94	107
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARENTS ET DES EMPLOYÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RENOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1	0	1	0		0	1	0	0	1	0	0
RENOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	66	14	21	13 0	11	7	69	13	21	15	13	7
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4 096	780	706	820	844	946	4 055	849	669	831	844	862
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	93	8	14	33	12	26	114	25	14	44	12	19
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION APPLICATION	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	6	1	3	1 0		0	4	0	3	0	1	0
REQUÊTE RELATIVE À UN SCRUTIN AUX TERMES DES FONDS COMMUNAUTAIRES D'INVESTISSEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES, MINISTÈRE DES FINANCES	0	0	0	0 1		0	2	2	0	0	0	0
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	97	15	31	17 0	15	19	107	22	32	19	13	21
AUTRES TYPES DE CAS	176	0	0	173	1	2	173	0	0	151	21	1

Tableau 3**Activités des agents de relations de travail à l'égard des dossiers traités *****Exercice financier 2004-2005**

Type de dossier	Total Dossiers affectés	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées En suspens le 1 ^{er} avril 2004				
		Total	Nombre	Pourcentage	Soumis à la Commission	En suspens**
Total	6 467	4 128	3 388	82,1	740	1 856
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	1 074	811	682	84,1	129	263
INFRACTION À LA LOI	1 424	916	772	84,3	144	508
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPELS)	216	127	117	92,1	10	89
LOIS SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 704	1 171	875	74,7	296	533
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	160	107	88	82,2	19	53
QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	282	115	83	72,2	32	167
RENOVI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 087	862	755	87,6	107	225
RENOVI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	37	19	16	84,2	3	18
TOUS AUTRES TYPES DE CAS	483	321	269	83,8	52	162

*Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été terminés à la fin de l'exercice.

**Comprend tous les dossiers en rapport avec lesquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées mais qui n'étaient pas terminés à la fin de l'exercice.

Tableau 4
Résultats des scrutins de représentation tenus *
Exercice financier 2004-2005

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	
			Total	En faveur du syndicat
Total	811	34 847	29 544	14 120
Accréditation	723	32 192	27 193	13 246
Non-construction				
Un syndicat	367	22 621	18 891	8 264
Deux syndicats	35	6 082	4 338	3 731
Trois syndicats	2	348	258	
Construction				
Un syndicat	229	2 301	2 594	807
Deux syndicats	90	840	1 112	444
Révocation du droit de négocier				
Un syndicat	88	2 655	2 351	874

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

Tableau 5**Résultats des scrutins de représentation quant aux dossiers terminés ***
Exercice financier 2004-2005

Type de dossier	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
	Total	Adm. adm.	Adm. rej.	Total	Votes		Total	Adm.	Rej.	Total	Votes	
		Adm.	Rej.		Adm.	Rej.						
Total	724	492	232	30 457	13 601	16 856	25 128	10 911	14 217	13 812	7 333	6 479
Accréditation	644	434	210	27 858	12 242	15 616	22 878	9 753	13 125	12 889	7 001	5 888
Non-construction												
Un syndicat	339	220	119	20 178	9 438	10 740	16 594	7 286	9 308	7 731	4 900	2 831
Deux syndicats	26	17	9	5 354	1 511	3 843	3 837	1 045	2 792	3 642	999	2 643
Construction												
Un syndicat	163	100	63	1 198	564	634	1 334	675	659	573	441	132
Deux syndicats	116	97	19	1 128	729	399	1 113	747	366	943	661	282
Révocation												
Un syndicat	80	58	22	2 599	1 359	1 240	2 250	1 158	1 092	923	332	591

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus quant aux dossiers terminés pendant l'exercice financier. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

Tableau 6
**Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes terminées *,
selon les principaux types de dossiers
Exercice financier 2004-2005**

Délai (N ^{bre} de jours)	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la Loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
	Dispo- sitions	Cumu- lative Pourcentage	Dispo- sitions	Cumu- lative Pourcentage	Dispo- sitions	Cumu- lative Pourcentage	Dispo- sitions	Cumu- lative Pourcentage	Dispo- sitions	Cumu- lative Pourcentage
Total	3 660	100,0	762	100,0	750	100,0	468	100,0	1 680	100,0
Moins de 8 jours	129	3,5	43	5,6	16	2,1	20	4,3	50	3,0
8-14 jours	280	11,2	23	8,7	24	5,3	201	47,2	32	4,9
15-21 jours	298	19,3	129	25,6	26	8,8	75	63,2	68	8,9
22-28 jours	309	27,8	162	46,9	26	12,3	40	71,8	81	13,8
29-35 jours	226	33,9	72	56,3	45	18,3	30	78,2	79	18,5
36-42 jours	165	38,4	35	60,9	37	23,2	14	81,2	79	23,2
43-49 jours	146	42,4	25	64,2	26	26,7	13	84,0	82	28,0
50-56 jours	129	46,0	11	65,6	32	30,9	10	86,1	76	32,6
57-63 jours	128	49,5	6	66,4	27	34,5	3	86,8	92	38,0
64-70 jours	95	52,0	8	67,5	26	38,0	7	88,2	54	41,3
71-77 jours	86	54,4	9	68,6	28	41,7	5	89,3	44	43,9
78-84 jours	98	57,1	9	69,8	33	46,1	3	90,0	53	47,0
85-91 jours	85	59,4	8	70,9	29	50,0	3	90,6	45	49,7
92-98 jours	58	61,0	5	71,5	20	52,7	1	90,8	32	51,6
99-105 jours	64	62,7	5	72,2	15	54,7	1	91,0	43	54,2
106-126 jours	139	66,5	12	73,8	31	58,8	7	92,5	89	59,5
127-147 jours	154	70,7	13	75,5	56	66,3	2	92,9	83	64,4
148-168 jours	137	74,5	12	77,0	33	70,7	5	94,0	87	69,6
Plus de 168 jours	934	100,0	175	100,0	220	100,0	28	100,0	511	100,0

* À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 7**Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et terminées**
Exercice financier 2004-2005

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des syndicats	759	762	428	220	112
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	18	20	12	3	5
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS	1	1	1	0	0
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONT.	12	11	11	0	0
CHARPENTIER ET MENUISIERS	104	57	25	18	14
CHARTRE DIRECTE – CTC	1	1	1	0	0
CHAUDRONNIERS	0	1	1	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	7	7	3	3	1
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	12	13	11	2	0
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	8	8	5	2	1
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	19	19	16	2	1
EMPLOYÉS D'HÔTEL	4	3	2	1	0
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	7	9	6	3	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	2	2	2	0	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	1	0	0	1
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	3	4	0	3	1
IBA – CANADA	3	3	0	2	1
JOURNALIERS	159	127	57	37	33
MACHINISTES	12	13	4	7	2
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	20	17	6	10	1
MÉTALLURGISTES UNIS	26	27	16	9	2
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	22	24	13	8	3
PEINTRES EN BÂTIMENT	23	25	12	4	9
PLOMBIERS	26	33	19	8	6
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	3	3	1	0	2
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	41	39	25	6	8
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	23	20	12	6	2
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	33	109	92	11	6
TEAMSTERS	40	35	15	16	4
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	44	46	19	24	3
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	5	3	1	2	0
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	2	2	0	1	1
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	1	1	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	5	6	3	3	0
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	13	11	4	5	2
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	3	4	2	1	1
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	4	4	3	1	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	13	10	5	5	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	32	33	18	13	2
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	7	10	4	4	0

*Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

**À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 8
Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées
Exercice financier 2004-2005

Industrie	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des industries	759	760	428	220	112
Fabrication	36	35	14	17	4
ALIMENTS ET BOISSONS	8	7	2	4	1
BOIS	2	2	1	0	1
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	1	1	0	0	1
IMPRESSION ET ÉDITION	6	7	3	3	1
MACHINERIE	1	1	1	0	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	4	4	4	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	2	2	1	1	0
PAPIER	1	2	0	2	0
PÉTROLE	2	0	0	0	0
PRODUITS CHIMIQUES	1	0	0	0	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	8	9	2	7	0
Non-fabrication	723	725	414	203	108
ADMINISTRATION LOCALE	3	3	2	1	0
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	0	0	0	0
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	1	1	1	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	4	4	1	3	0
CONSEIL SCOLAIRE	2	2	2	0	0
CONSTRUCTION	332	344	193	87	64
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	3	5	4	0	1
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	1	1	0	0
ENTREPOSAGE	1	3	3	0	0
FINANCES ET ASSURANCES	1	0	0	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	12	10	8	2	0
HÔPITAUX	4	5	2	2	1
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	58	62	49	7	6
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	5	5	1	2	2
SERVICES PERSONNELS	1	1	1	0	0
TRANSPORT	9	6	1	5	0
AUTRES SERVICES	229	226	119	81	26
AUTRES – NON-FABRICATION	56	47	26	13	8

*Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

**À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 9
Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises
Exercice financier 2004-2005

Taille des unités *	Total		Construction **		Non-construction	
	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés
Total	428	11 610	195	1 425	233	10 185
0-9 employés	198	842	152	593	46	249
10-19 employés	98	1 312	29	381	69	931
20-39 employés	61	1 633	12	329	49	1 304
40-99 employés	42	2 543	2	122	40	2 421
100-199 employés	20	2 552	0	0	20	2 552
200-499 employés	8	2 228	0	0	8	2 228
500 employés ou plus	1	500	0	0	1	500

* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées par voie de requête. Au total, 435 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 428 requêtes en accréditation admises.

** Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 10, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 10**Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises ***
Exercice financier 2004-2005

Jours ouvrables (y compris les ajournements demandés par les parties)	Total des accréditations				Construction	
	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif
Total	428	100,0	233	100,0	195	100,0
Moins de 8 jours	0	0,0	0	0,0	0	0,0
8-14 jours	0	0,0	0	0,0	0	0,0
15-21 jours	75	17,5	63	27,0	12	6,2
22-28 jours	115	44,4	83	62,7	32	22,6
29-35 jours	50	56,1	33	76,8	17	31,3
36-42 jours	14	59,3	8	80,3	6	34,4
43-49 jours	15	62,9	11	85,0	4	36,4
50-56 jours	8	64,7	8	88,4	0	36,4
57-63 jours	5	65,9	4	90,1	1	36,9
64-70 jours	5	67,1	2	91,0	3	38,5
71-77 jours	4	68,0	1	91,4	3	40,0
78-84 jours	3	68,7	3	92,7	0	40,0
85-91 jours	5	69,9	3	94,0	2	41,0
92-98 jours	0	69,9	0	94,0	0	41,0
99-105 jours	3	70,6	2	94,8	1	41,5
106-126 jours	3	71,3	1	95,3	2	42,6
127-147 jours	4	72,2	0	95,3	4	44,6
148-168 jours	6	73,6	1	95,7	5	47,2
Plus de 168 jours	113	100,0	10	100,0	103	100,0

* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Ce tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur toutes les requêtes en accréditation terminées pendant l'exercice, peu importe le mode de clôture.

Tableau 11**Statut selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 2004-2005**

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des industries	428	11 608	4	607	2	79	3	165	419	10 757
Fabrication	14	409	0	0	0	0	0	0	14	409
ALIMENTS ET BOISSONS	2	27	0	0	0	0	0	0	2	27
BOIS	1	28	0	0	0	0	0	0	1	28
IMPRESSION ET ÉDITION	3	13	0	0	0	0	0	0	3	13
MACHINERIE	1	57	0	0	0	0	0	0	1	57
MATÉRIEL DE TRANSPORT	4	120	0	0	0	0	0	0	4	120
MÉTAUX OUVRÉS	1	14	0	0	0	0	0	0	1	14
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	2	150	0	0	0	0	0	0	2	150
Non-fabrication	414	11 199	4	607	2	79	3	165	405	10 348
ADMINISTRATION LOCALE	2	157	0	0	0	0	0	0	2	157
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	1	11	0	0	0	0	0	0	1	11
COMMERCE DE DÉTAIL	1	402	0	0	0	0	0	0	1	402
CONSEIL SCOLAIRE	2	129	0	0	0	0	1	109	1	20
CONSTRUCTION	193	1 416	0	0	0	0	0	0	193	1 416
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	4	99	0	0	0	0	0	0	4	99
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	8	0	0	0	0	0	0	1	8
ENTREPOSAGE	3	302	0	0	0	0	0	0	3	302
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	8	263	0	0	0	0	2	56	6	207
HÔPITAUX	2	187	0	0	0	0	0	0	2	187
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	49	2 480	1	2	0	0	0	0	48	2 478
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	1	60	0	0	0	0	0	0	1	60
SERVICES PERSONNELS	1	35	0	0	0	0	0	0	1	35
TRANSPORT	1	8	0	0	0	0	0	0	1	8
AUTRES SERVICES	119	4 121	1	105	1	65	0	0	117	3 951
AUTRES – NON-FABRICATION	26	1 521	2	500	1	14	0	0	23	1 007

0

Tableau 12
Statut selon le syndicat des employés compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 2004-2005

	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
	Total des syndicats	428	11 338	2	252	1	14	3	165	422
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	12	860	1	250	0	0	0	0	11	360
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS	1	25	0	0	0	0	0	0	1	25
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONT.	11	136	0	0	0	0	0	0	11	136
CHARPENTIER ET MENUISIERS	25	136	0	0	0	0	0	0	25	136
CHARTRE DIRECTE – CTC	1	22	0	0	0	0	0	0	1	22
CHAUDRONNIERS	1	27	0	0	0	0	0	0	1	27
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	3	51	0	0	0	0	0	0	3	51
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	11	712	1	2	1	14	1	109	8	587
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	5	26	0	0	0	0	0	0	5	26
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	16	819	0	0	0	0	0	0	16	819
EMPLOYÉS D'HÔTEL	2	29	0	0	0	0	0	0	2	29
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	6	109	0	0	0	0	0	0	6	109
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	2	156	0	0	0	0	0	0	2	156
JOURNALIERS	57	1 306	0	0	0	0	0	0	57	1 306
MACHINISTES	4	75	0	0	0	0	0	0	4	75
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	6	49	0	0	0	0	0	0	6	49
MÉTALLURGISTES UNIS	16	555	0	0	0	0	0	0	16	555
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	13	114	0	0	0	0	0	0	13	114
PEINTRES EN BÂTIMENT	12	61	0	0	0	0	0	0	12	61
PLOMBIERS	19	111	0	0	0	0	0	0	19	111
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	1	38	0	0	0	0	0	0	1	38
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	25	1 427	0	0	0	0	0	0	25	1 427
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	12	330	0	0	0	0	0	0	12	330
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	92	682	0	0	0	0	0	0	92	682
TEAMSTERS	15	547	0	0	0	0	2	56	13	491
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	19	1 716	0	0	0	0	0	0	19	1 716
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	3	36	0	0	0	0	0	0	3	36
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	25	0	0	0	0	0	0	4	25
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	2	86	0	0	0	0	0	0	2	86
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	3	236	0	0	0	0	0	0	3	236

TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	5	83	0	0	0	0	0	0	5	83
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	18	745	0	0		0	0	0	18	745
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	4	694	0	0		0	0	0	4	694
			0							
			0							

Tableau 13**Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie
Exercice financier 2004-2005**

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des industries	428	11 594	218	3 246	2	8	1	11	0	0	207	8 329
Fabrication	14	395	4	167	2	8	0	0	0	0	8	220
ALIMENTS ET BOISSONS	2	27	0	0	0	0	0	0	0	0	2	27
BOIS	1	28	0	0	0	0	0	0	0	0	1	28
IMPRESSION ET ÉDITION	3	13	1	2	2	8	0	0	0	0	1	3
MACHINERIE	1	57	0	0	0	0	0	0	0	0	1	57
MATÉRIEL DE TRANSPORT	4	120	1	15	0	0	0	0	0	0	3	105
MÉTAUX OUVRÉS	1	14	0	0	0	0	0	0	0	0	1	14
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	2	150	2	150	0	0	0	0	0	0	0	0
Non-fabrication	414	11 199	214	3 079	0	0	1	11	0	0	199	8 109
ADMINISTRATION LOCALE	2	157	0	0	0	0	0	0	0	0	2	157
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	1	11	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	1	402	1	402	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEIL SCOLAIRE	2	129	0	0	0	0	0	0	0	0	2	129
CONSTRUCTION	193	1 416	179	1 266	0	0	0	0	0	0	14	150
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	4	99	1	25	0	0	0	0	0	0	3	74
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8
ENTREPOSAGE	3	302	1	62	0	0	0	0	0	0	2	240
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	8	263	0	0	0	0	0	0	0	0	8	263
HÔPITAUX	2	187	1	17	0	0	0 ⁰	0	0	0	1	170
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	49	2 480	24	1 125	0	0	1	11	0	0	24	1 344
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	1	60	0	0	0	0	0	0	0	0	1	60
SERVICES PERSONNELS	1	35	0	0	0	0	0	0	0	0	1	35
TRANSPORT	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8
AUTRES SERVICES	119	4 121	5	166	0	0	0	0	0	0	114	3 955
AUTRES – NON-FABRICATION	26	1 521	1	5	0	0	0	0	0	0	25	1 516

Tableau 14
Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat
Exercice financier 2004-2005

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des syndicats	428	11 406	214	3 246	1	8	1	11	0	0	212	8 141
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	12	860	3	134	0	0	0	0	0	0	9	726
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS	1	25	1	25	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONT.	11	136	3	38	0	0	1	11	0	0	7	87
CHARPENTIER ET MENUISIERS	25	136	25	136	0	0	0	0	0	0	0	0
CHARTRE DIRECTE – CTC	1	22	0	0	0	0	0	0	0	0	1	22
CHAUDRONNIERS	1	27	1	27	0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	3	51	0	0	0	0	0	0	0	0	3	51
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	11	712	2	67	0	0	0	0	0	0	9	645
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	5	26	0	0	0	0	0	0	0	0	5	26
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	16	819	6	217	0	0	0	0	0	0	10	602
EMPLOYÉS D'HÔTEL	2	29	0	0	0	0	0	0	0	0	2	29
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	6	109	0	0	0	0	0	0	0	0	6	109
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	2	156	0	0	0	0	0	0	0	0	2	156
JOURNALIERS	57	1 306	34	515	0	0	0	0	0	0	23	791
MACHINISTES	4	75	0	0	0	0	0	0	0	0	4	75
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	6	49	5	45	0	0	0	0	0	0	1	4
MÉTALLURGISTES UNIS	16	555	3	161	0	0	0	0	0	0	13	394
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	13	114	9	77	0	0	0	0	0	0	4	37
PEINTRES EN BÂTIMENT	12	61	12	61	0	0	0	0	0	0	0	0
PLOMBIERS	19	111	13	71	0	0	0	0	0	0	6	40
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	1	38	0	0	0	0	0	0	0	0	1	38
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	25	1 427	6	287	0	0	0	0	0	0	19	1 140
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	12	330	1	2	1	8	0	0	0	0	10	320
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	92	682	80	599	0	0	0	0	0	0	12	83
TEAMSTERS	15	547	2	70	0	0	0	0	0	0	13	477
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	19	1 716	3	674	0	0	0	0	0	0	16	1 042
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	3	36	1	15	0	0	0	0	0	0	2	21
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	25	4	25	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	2	86	0	0	0	0	0	0	0	0	2	86
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	3	236	0	0	0	0	0	0	0	0	3	236
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	5	83	0	0	0	0	0	0	0	0	5	83
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	18	745	0	0	0	0	0	0	0	0	18	745
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	4	68	0	0	0	0	0	0	0	0	4	68

Tableau 15

**DOSSIERS EN ACCRÉDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2004 ET LE 31 MARS 2005
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

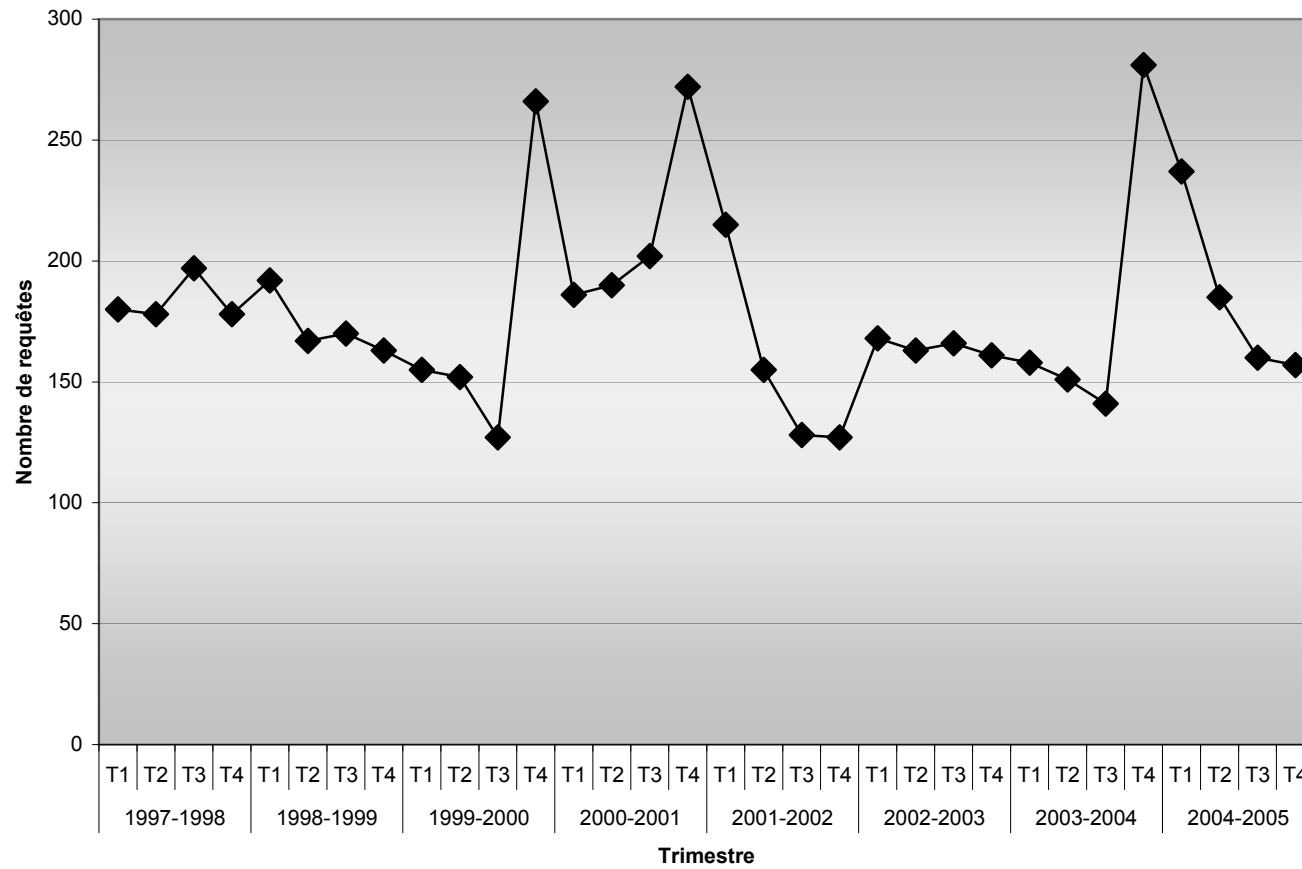
	Nombre de dossiers										Total
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
Exercice 2004-2005											
Industrie	2	365	6	3	4	1	1	1	-	1	384
Construction	-	98	139	49	4	3	1	1	-	-	295
Total	2	463	145	52	8	4	2	2	-	1	679

	Pourcentage des dossiers									
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin									
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
Industrie	0,5 %	95 %	2 %	1 %	1 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	-	0,3 %
Construction	-	33 %	47 %	17 %	1 %	1 %	0,3 %	0,3 %	-	-

	Sommaire		
	Pourcentage des scrutins tenus dans les		
	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
Industrie	96 %	98 %	99 %
Construction	33 %	97 %	100 %

16A

Nouvelles requêtes en accréditation reçues
 Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2005



NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION RECUES
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2005

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	180	178	197	178	733
1998-1999	192	167	170	163	692
1999-2000	155	152	127	266	700
2000-2001	186	190	202	272	850
2001-2002	215	155	128	127	625
2002-2003	168	163	166	161	658
2003-2004	158	151	141	281	731
2004-2005	237	185	160	157	739
TOTAL	1 491	1 341	1 291	1 605	5 728

Tableau 17

**DOSSIERS EN RÉVOCATION, DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2004 ET LE 31 MARS 2005
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

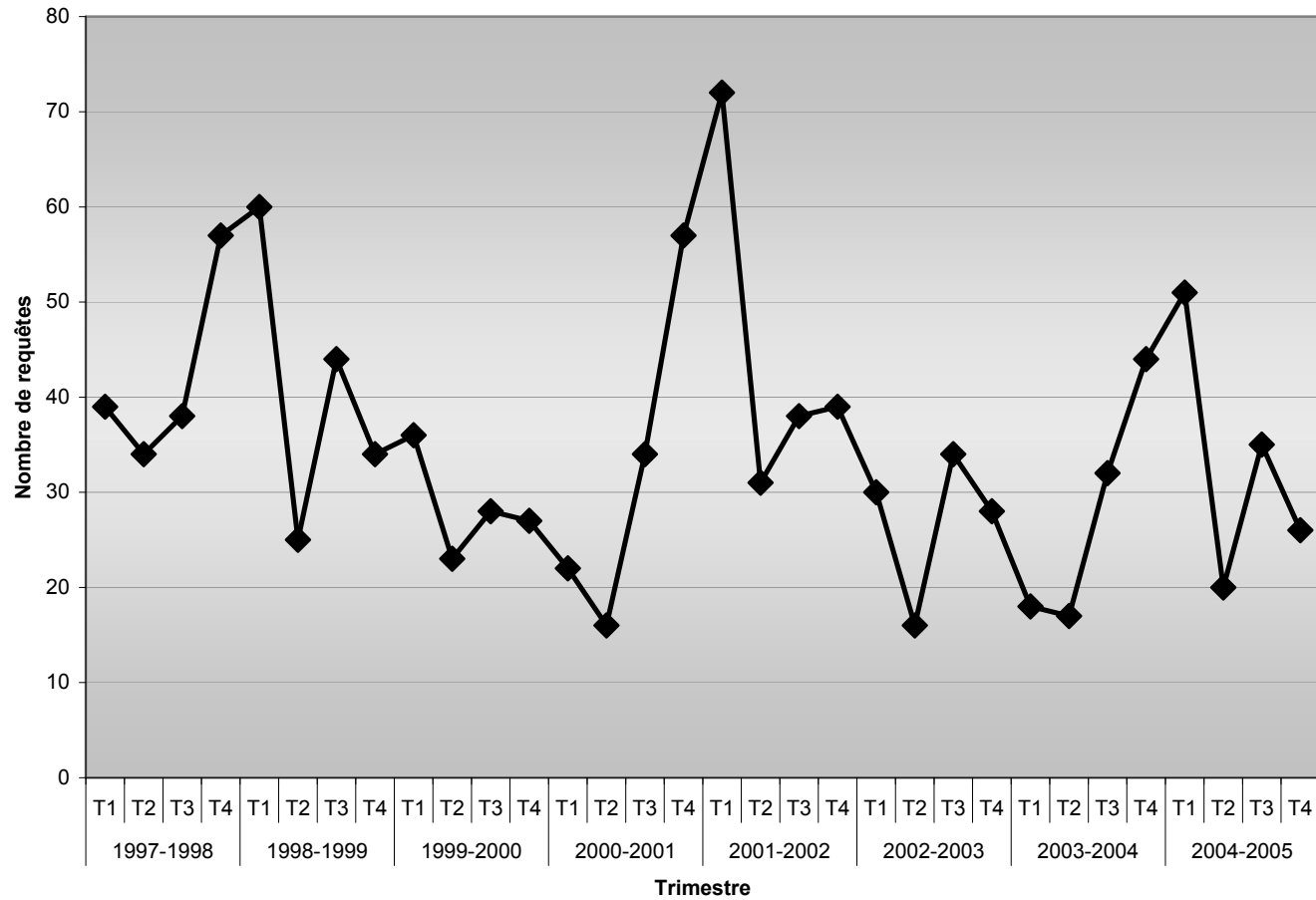
	Nombre de dossiers										Total
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
Exercice 2004-2005	1	51	14	11	4	2	1	-	-	1	85

Pourcentage des dossiers											
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin											
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
	1 %	60 %	16 %	13 %	5 %	2 %	1 %	-	-	1 %	

Sommaire		
Pourcentage des scrutins tenus dans les		
5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
61 %	91 %	99 %

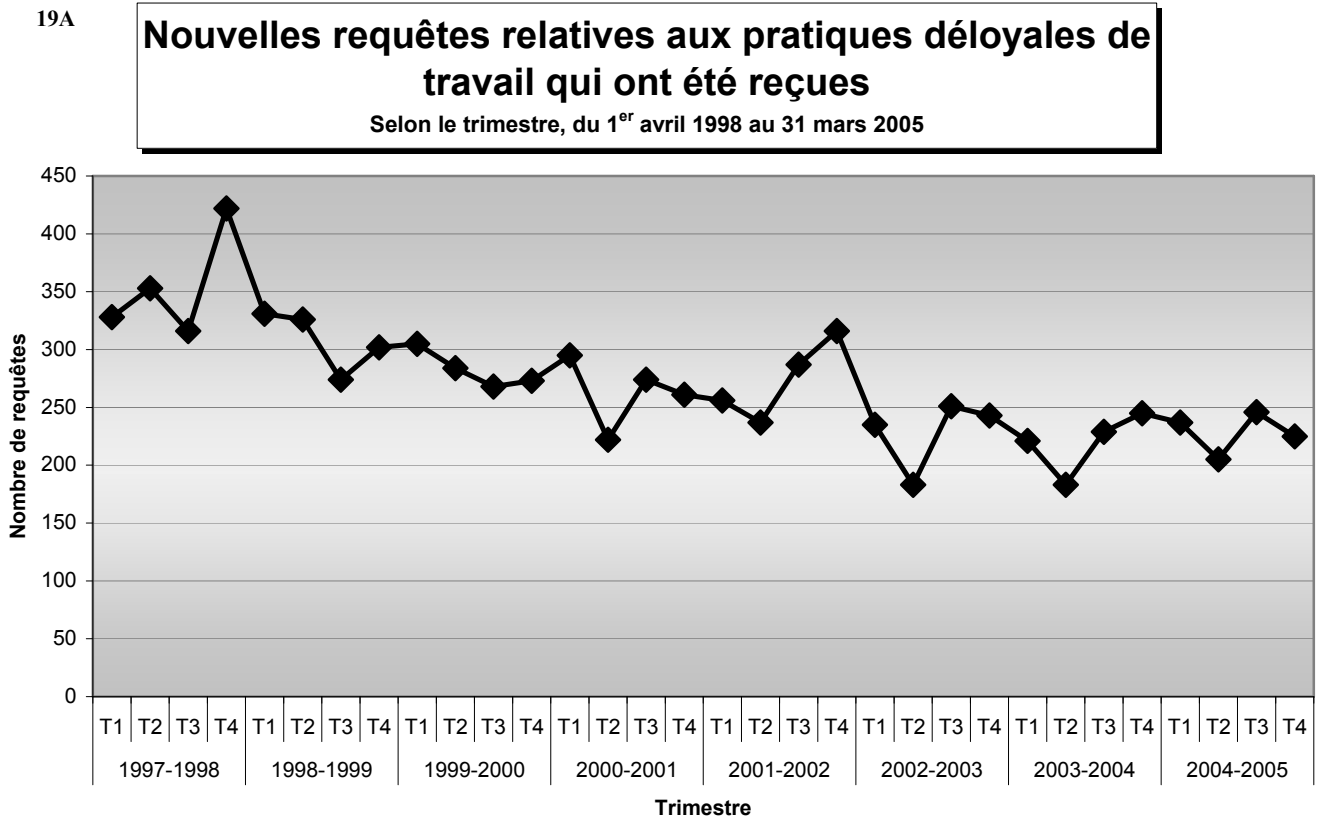
18A

Nouvelles requêtes en révocation reçues
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2005



NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION RECUES
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2005

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	39	34	38	57	168
1998-1999	60	25	44	34	163
1999-2000	36	23	28	27	114
2000-2001	22	16	34	57	129
2001-2002	72	31	38	39	180
2002-2003	30	16	34	28	108
2003-2004	18	17	32	44	111
2004-2005	51	20	35	26	132
TOTAL	328	182	283	312	1 105



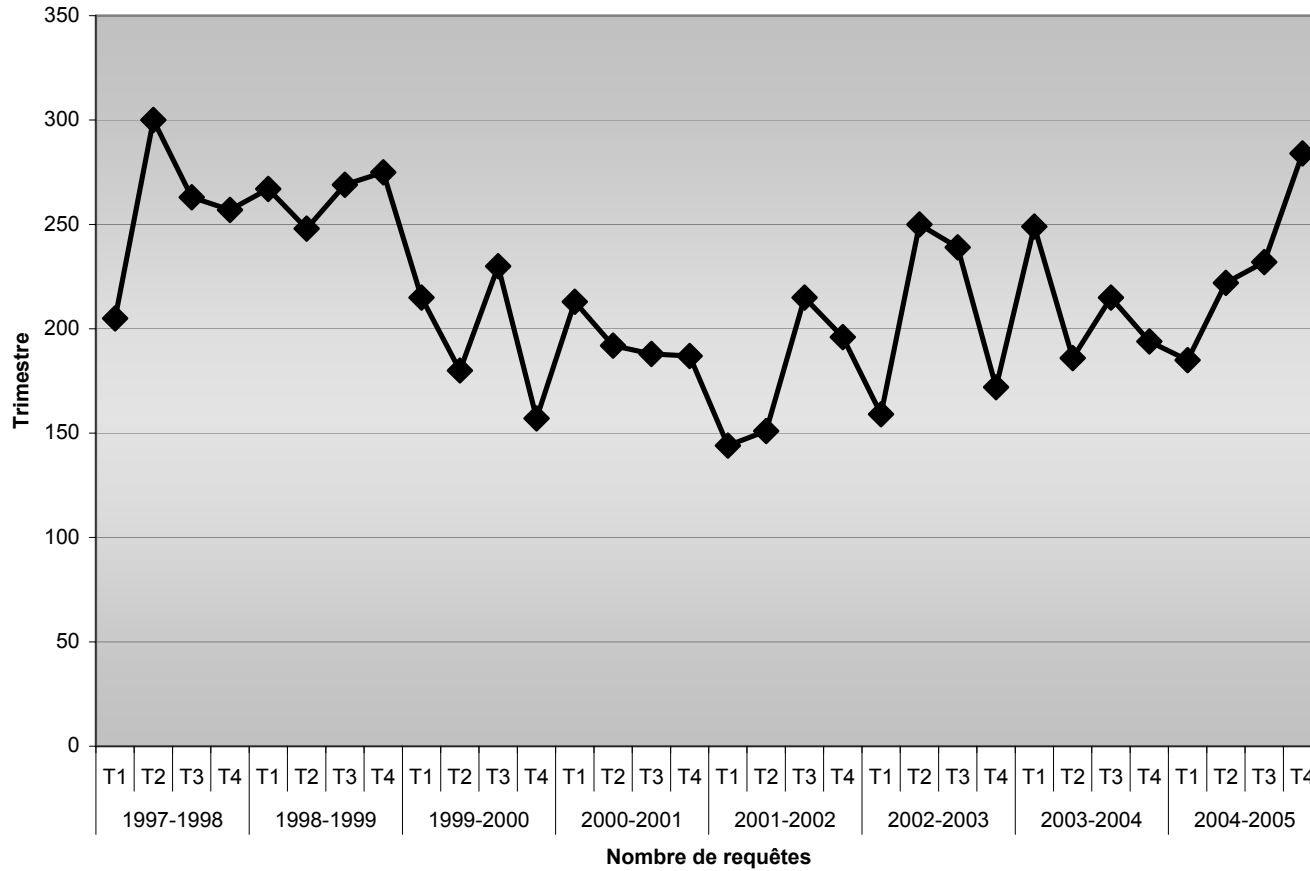
**NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES DÉLOYALES
DE TRAVAIL QUI ONT ÉTÉ REÇUES**

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2005

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	328	353	316	422	1 419
1998-1999	331	326	274	302	1 233
1999-2000	305	284	268	273	1 130
2000-2001	295	222	274	261	1 052
2001-2002	256	237	287	316	1 096
2002-2003	235	183	251	243	912
2003-2004	221	183	229	245	878
2004-2005	237	205	246	225	913
TOTAL	2 208	1 993	2 145	2 287	8 633

20A

Nouvelles requêtes relatives à un grief dans l'industrie de la construction qui ont été reçues
 Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 30 mars 2005



NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES À UN GRIEF
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

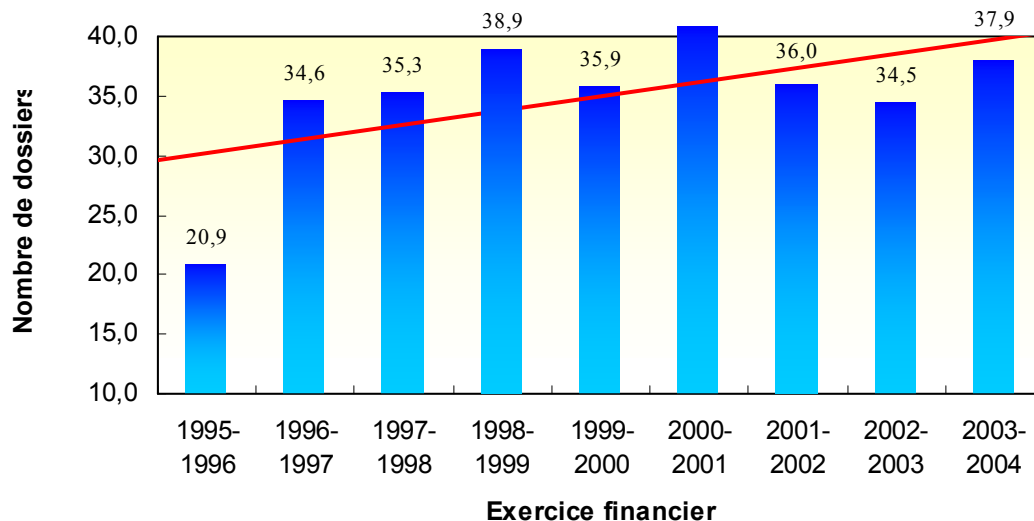
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2005

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	205	300	263	257	1 025
1998-1999	267	248	269	275	1 059
1999-2000	215	180	230	157	782
2000-2001	213	192	188	187	780
2001-2002	144	151	215	196	706
2002-2003	159	250	239	172	820
2003-2004	249	186	215	194	844
2004-2005	185	222	232	284	923
TOTAL	1 637	1 729	1 851	1 722	6 939

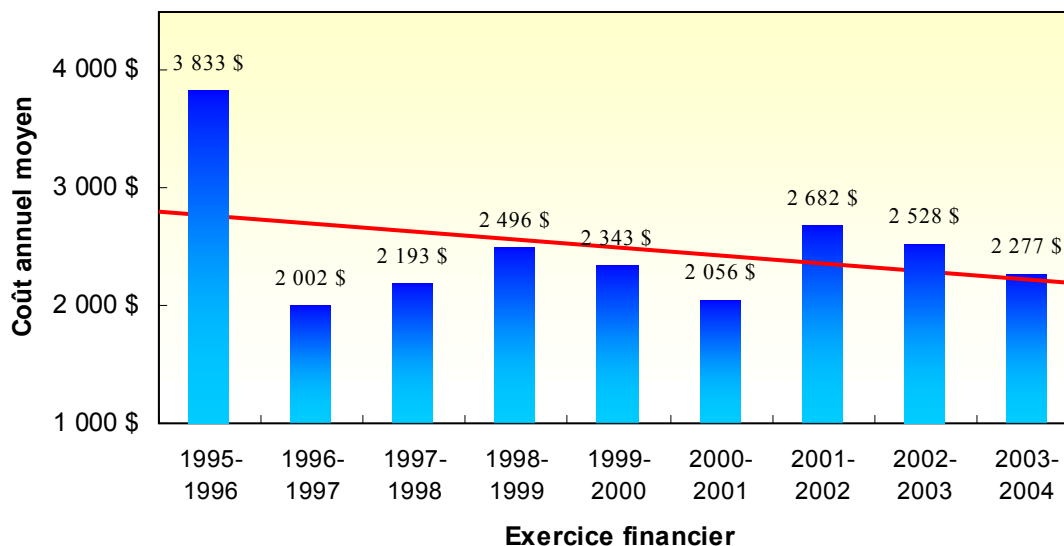
Économies réalisées – Gestion de cas 1995-2005

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse signale le nombre de dossiers terminés par ETP (employé à temps plein) et le coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Nombre annuel moyen des dossiers terminés par ETP



Coût annuel moyen des dossiers terminés



III Évaluation de la performance – Buts atteints

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse fait le relevé du nombre des dossiers terminés par ETP (employé à temps plein) et le calcul du coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Mesures	Objectifs/Normes	Engagements 2004-2005	Réalisations 2004-2005
Mesures (critères ministériels), qualité du service : Degré de conformité aux normes de service communes à l'échelon de la FPO	Conformité générale de 80 % à la norme du service téléphonique	Conformité générale de 80 % à la norme du service téléphonique	En fait : Engagements ministériels dépassés – 91 % *Comme l'atteste un sondage interne de la Commission
	En moyenne, les lettres reçoivent une réponse en moins de 15 jours	En moyenne, les lettres reçoivent une réponse en moins de 10 jours	En fait : Engagements ministériels dépassés – moyenne de 3 jours *Comme l'atteste le registre de correspondance de la Commission
Mesures financières : % de variation en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Variation en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Variation en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	En fait : Engagements dépassés – Variation inférieure à 1 % *Comme l'atteste la vérification 2004-2005 du ministère du Travail Prévisions approuvées = 11 930 Dépenses réelles = 11 870,05
Mesures de l'efficacité du programme : Respect des délais fixés par la loi	100 % des scrutins d'accréditation (non-construction) tenus dans les 5-7 jours suivant la requête	Norme ajustée (par rapport à 1999) : 90 % des scrutins d'accréditation tenus dans les 5-7 jours et 95 % tenus dans les 7-10 jours Norme ajustée : 5 % ou moins des scrutins tenus plus de 10 jours après la requête	En fait : Engagements dépassés 98 % des scrutins tenus dans les 5-7 jours ou moins Variation par rapport aux engagements : 99,0% des scrutins tenus dans les 7-10 jours ou moins 1,0 % des scrutins tenus plus de 10 jours après
% des dossiers où la décision est en suspens	Au plus 2 % des dossiers des arbitres et des dossiers en attente d'une audience sont en suspens pendant plus de 6 mois	Au plus 2 % des dossiers des arbitres et des dossiers en attente d'une audience sont en suspens pendant plus de 6 mois	En fait : Engagements dépassés Aucun dossier.
% des dossiers LRT réglés par médiation % des dossiers d'appel LNE et LSST réglés par médiation	80 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 70 % Dossiers LSST = 70 %	80 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 70 % Dossiers LSST = 70 %	En fait : Engagements dépassés – Moyenne de 85,3 % *En fonction de la clôture des activités dans les dossiers d'accréditation et de pratiques déloyales de travail. En fait : Engagements dépassés – LNE – 75,0 % (875 de 1 171) LSST – 92 % (117 de 127)
% des décisions confirmées lors d'une révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées lors d'une révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées lors d'une révision judiciaire	En fait : 96 % *En fonction des 23 requêtes déposées : 1 admise, 11 rejetées et 11 ayant fait l'objet d'un désistement.
Mesures du respect des délais sur le plan de l'information diffusée :	Publication du mensuel <i>En relief</i> dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois et du bimestriel <i>et des Reports</i> dans les 2-4 semaines suivant la fin du mois	Publication du mensuel <i>En relief</i> dans les 2-3 semaines suivant la fin du mois Publication du bimestriel <i>Reports</i> dans les 6-8 semaines suivant la fin du mois	En fait : Engagements satisfaits *Variations périodiques attribuées à des retards d'impression et autres
Publications			En fait : Engagements satisfaits *Variations périodiques dues à des retards à la traduction ou à la publication
Rapport annuel	Publication du Rapport annuel de la Commission dans les 12 semaines suivant la fin de l'exercice financier	Publication du Rapport annuel de la Commission dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier	En fait : Engagements satisfaits

IV Rendement financier – Gestion budgétaire

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif autonome, indépendant du ministère du Travail. Cependant, sous l'angle budgétaire, la Commission est un organisme de décision qui relève du ministère du Travail. Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est élaboré au cours du processus ministériel des estimations et affectations, et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La Commission est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses, et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en gestion et de l'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Exercice – 2004-2005

En milliers de dollars

Compte	Prévisions approuvées*	Total – Dépenses réelles	Variation	% de variation	Explication
Salaires et traitements	7 845,9	7 416,8	429,1	5 %	Économies découlant des vacances de postes
Avantages sociaux	951,1	977,7	(26,6)	-3 %	
Transp. et comm.	739,0	686,6	52,4	7 %	Économies – déplacements
Services (location comprise)	2 267,7	2 667,6	(399,9)	-17%	Pressions – TI et services communs
Fournitures et matériel	126,6	121,2	5,4	4 %	
Total – ADDF	3 133,3	3 475,4	(342,1)	-11 %	
Total ***	11 930,3	11 870,0	60,3	0,5 %	
* Prévisions approuvées ** Total des dépenses réelles, coûts de location compris *** Économies ayant servi à absorber les coûts et dépenses					

Revenus provenant des :	Prévisions	Total – Revenus réels	Variation	% de variation	Explication
Griefs dans l'industrie de la construction	350,0	431,5	+81,5	23 %	Intensification des activités dans l'industrie de la construction
Abonnements	38,5	44,0	+5,5	14 %	
Total	388,5	475,5	87,0	22 %	

Filename: 2004-2005 OLRB Annual Report_fre.doc
Directory: D:\Documents and Settings\robinsonan\Local
Settings\Temporary Internet Files\OLK18
Template: D:\Documents and Settings\robinsonan\Application
Data\Microsoft\Templates\Normal.dot
Title: ONTARIO LABOUR RELATIONS BOARD ANNUAL
REPORT
Subject:
Author: ParkerT
Keywords:
Comments:
Creation Date: 3/20/2006 10:22 AM
Change Number: 2
Last Saved On: 3/20/2006 10:22 AM
Last Saved By: barrettan
Total Editing Time: 1 Minute
Last Printed On: 6/15/2006 9:05 AM
As of Last Complete Printing
Number of Pages: 52
Number of Words: 13,805 (approx.)
Number of Characters: 60,744 (approx.)